



RAPPORT DE GESTION 2023



*Pensionskasse Coop
Caisse de pension Coop
Cassa pensione Coop*



SOMMAIRE

Chiffres clés	2
Rapport annuel	3
Bilan	12
Compte d'exploitation	13
Annexe aux comptes annuels	15
Attestation de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle	31
Rapport de l'organe de révision	33
Nombre d'assurés/ de voix	35
Évolution depuis 1909	36



Le texte allemand du rapport annuel fait foi.

CPV/CAP Caisse de pension
Dornacherstrasse 156
Case postale 2550
4002 Bâle

Téléphone +41 (0)61 336 67 00
E-mail info@cpvcap.ch
www.cpvcap.ch

Chiffres clés CPV/CAP		2023	2022	2021
Assurés actifs		40 817	40 328	39 305
Retraités		22 512	22 049	21 140
Total assurés		63 329	62 377	60 445
Nombre d'entreprises affiliées		13	14	16
Capitaux de prévoyance assurés actifs	mio. CHF	4 830,1	4 447,1	4 337,8
Capitaux de prévoyance retraités	mio. CHF	4 789,8	4 748,9	4 423,0
Provisions techniques	mio. CHF	339,0	609,7	756,5
Total du bilan	mio. CHF	11 881,5	11 272,3	11 846,0
Performance des placements (y c. immeubles)	%	5,1	-5,8	8,6
Excédent des charges (-)/Excédent des produits (+) (avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs)	mio. CHF	404,3	-840,1	321,1
Découvert (-)/Réserve de fluctuation de valeurs (+)	mio. CHF	1 500,2	1 095,9	1 713,1
Fonds libres	mio. CHF	0,0	0,0	222,9
Degré de couverture (selon art. 44 OPP 2)	%	115,1	111,2	120,3
Valeur cible pour le degré de couverture	%	118,0	118,0	118,0
Frais d'administration par assuré/année	CHF	97	82	98





AVANT-PROPOS

La CPV/CAP a bouclé un excellent exercice 2023, bien qu'elle fut marquée par un climat très incertain et très volatil sur le front des placements. Partout dans le monde, les banques centrales se sont employées à ramener l'inflation à un niveau normal, ce qui a conduit à une forte hausse des taux à court terme. Les mesures prises ont rapidement porté leurs fruits, de sorte que les chiffres de l'inflation ont sensiblement reculé en fin d'année. Le contexte géopolitique toujours tendu a alimenté le climat d'incertitude. Dans cet environnement exigeant, la CPV/CAP a su tirer son épingle du jeu, dégagant un rendement très satisfaisant de 5,1% sur la fortune totale. La quasi-totalité des classes d'actifs ont contribué à ce bon résultat. Autre fait réjouissant : le plus grand projet de construction de la CPV/CAP, le parc d'innovation Innovaare, a pu être bouclé avec succès et remis au locataire. Son principal locataire, l'Institut Paul Scherrer – financé par la Confédération – est un centre unique au monde pour la recherche de pointe dans les sciences naturelles et l'ingénierie. La CPV/CAP a par ailleurs décidé de continuer d'élargir son portefeuille dans le domaine des

énergies renouvelables. Ces deux projets montrent à quel point la CPV/CAP investit dans des domaines qui, outre le rendement, influent positivement sur la société et l'environnement. La CPV/CAP est convaincue qu'à long terme, cela aura un effet très positif sur son rendement. Grâce au résultat positif obtenu, nous avons pu faire passer notre taux de couverture de 111,2% à 115,1%.

Dans le domaine de la prévoyance, la CPV/CAP a mis en œuvre les décisions prises par le Conseil de fondation en 2022 : le taux d'intérêt technique a été ramené à 1,50% au 1^{er} janvier 2023. Pour éviter de subir des pertes sur les retraites, le taux de conversion à l'âge de 65 ans sera ramené de 5,15% à 4,85% au 1^{er} janvier 2024. De même, pour maintenir les prestations, les cotisations pour l'épargne vieillesse seront augmentées de 1,2% et la cotisation de risque diminuée de 0,4%. Pour maintenir les prestations de rente à l'âge de la retraite de 65 ans, les assurés actifs qui disposent d'un avoir de vieillesse au 31 décembre 2023 et qui sont encore assurés au 1^{er} janvier 2024 se verront créditer un apport unique. Celui-ci vise à garantir une rente de vieillesse stable à l'âge de 65 ans. Outre les

adaptations des bases actuarielles, le Conseil de fondation a révisé le règlement de prévoyance en 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Grâce aux adaptations apportées au règlement d'assurance, aux mesures prises pour couvrir les risques actuariels et à sa bonne santé financière, la CPV/CAP peut envisager l'avenir et les enjeux à venir avec sérénité.



CONTEXTE

En 2023, la hausse des taux à court terme a particulièrement marqué les marchés financiers. Après des années de taux négatifs, de nombreuses banques centrales à travers le monde, dont la Banque nationale suisse (BNS), ont serré la vis, ce qui s'est traduit par une forte volatilité dans les valorisations d'un grand nombre de classes d'actifs. La crise énergétique de même que les conflits en Ukraine et en Israël ont également alimenté les incertitudes économiques et géopolitiques. Pour les caisses de pension, une hausse des taux est synonyme de

rendements plus élevés à long terme, ce qui est fondamentalement positif. Les marchés immobiliers ont évolué de manière très contrastée. Tandis que de fortes corrections de valeur se font déjà sentir à l'étranger, rien de tel n'est encore à signaler en Suisse. La croissance économique solide, la progression de la population et la hausse moins forte des taux sont autant de facteurs positifs.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi révisée sur la protection des données le 1^{er} septembre 2023, les caisses de pension doivent veiller à ce que leurs processus et directives respectent

les nouvelles prescriptions légales applicables. La CPV/CAP a pris les mesures nécessaires à cette fin.

PLACEMENTS

Stratégie de placement et organisation

En 2023, la CPV/CAP a poursuivi et mis en œuvre sa stratégie de placement de manière conséquente. Certaines surpondérations dans des secteurs spécifiques ont été réduites, ce qui a rapproché à nouveau l'allocation d'actifs de la stratégie définie sur le long terme. Durant le 1^{er} trimestre 2023, un mandat en actions orienté sur les marchés asiatiques a été liquidé. Les liquidités ainsi obtenues ont été réinvesties dans un mandat de gestion passive en actions mondiales. Par ailleurs, un mandat en actions suisses géré en externe et à orientation passive a été intégré dans le mandat de gestion interne de la CPV/CAP afin de réduire les frais de gestion de la fortune. Les deux portefeuilles présentaient une structure très similaire, si bien qu'il était judicieux de tout réunir en un seul portefeuille.

La progression de l'inflation – forte par moments – a conduit à une envolée des cours des obligations protégées contre l'inflation. La CPV/CAP a saisi l'occasion pour réduire un mandat qui était investi dans ce segment. Grâce à ces reflux de fonds et à des restructurations du portefeuille d'obligations, la CPV/CAP est revenue en cours d'année à la stratégie définie.

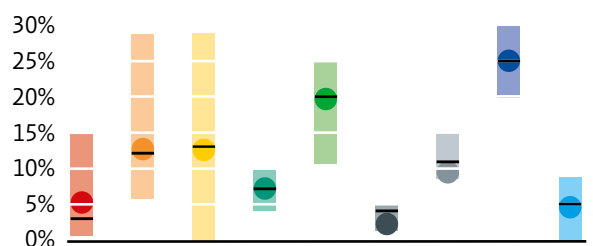
Du côté des infrastructures, la CPV/CAP a réalisé un nouveau placement, étoffant le vaste programme d'investissements dans le domaine des énergies propres démarré en 2015. Ces nouveaux investissements visent à diversifier davantage le portefeuille d'énergies renouvelables, qui comprend des installations éoliennes, solaires et hydroélectriques, en misant principalement sur des projets éoliens et solaires dans les pays de l'OCDE. Les placements dans des solutions de stockage par batterie peuvent également compléter le portefeuille au plan technologique.



Le volume total des investissements dans les infrastructures devrait atteindre le taux cible de 4% du total des placements de capitaux ces prochaines années. Des événements tels que la raréfaction de l'énergie et la guerre en Ukraine ont très clairement mis en évidence l'importance des énergies renouvelables.

L'organisation des placements au sein de la CPV/CAP, qui prévoit trois niveaux – Conseil de fondation, Comité de placement et Direction – est restée inchangée durant l'exercice sous revue. En particulier, la recherche permanente de nouvelles possibilités de placement et donc l'exploitation de sources de revenus supplémentaires restent une tâche clé.

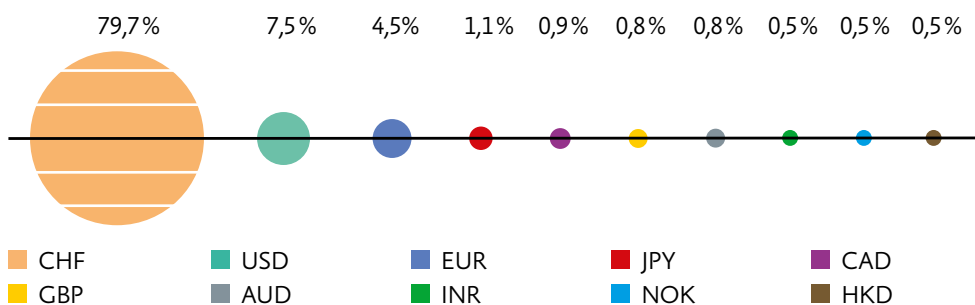
Structure de placement au 31.12.2023 par rapport à la stratégie



- | Structure au 31.12.2023 | Stratégie |
|---------------------------------|-----------------------|
| Marge de fluctuation | |
| ● Liquidités | ■ |
| ● Obligations CHF | ■ |
| ● Obligations monn. étr. | ■ |
| ● Actions suisses | ■ |
| ● Actions étrangères | ■ |
| ● Placements en infrastructures | ■ |
| ● Placements alternatifs | ■ |
| ● Immeubles suisses | ■ |
| ● Immeubles étrangers | ■ |
| | Valeur cible — |

Catégories de placement	31.12.2023 %	31.12.2022 %	Écart
Liquidités	5,5	3,2	2,3
Obligations CHF	13,6	16,2	-2,6
Obligations monn. étr.	12,7	9,9	2,8
Actions suisses	7,1	7,0	0,1
Actions étrangères	19,4	18,3	1,1
Placements en infrastructures	2,3	2,4	-0,1
Placements alternatifs	9,6	11,3	-1,7
Immeubles suisses	25,2	26,0	-0,8
Immeubles étrangers	4,6	5,6	-1,0
	100,0	100,0	

Allocation monétaire après couverture



Évolution des catégories de placement

Actions

Pour les actions, la stratégie consiste à investir dans des sociétés qualitativement irréprochables, en veillant à une diversification équilibrée par pays, par secteur et par titre.

Le rendement absolu du portefeuille d'actions a enregistré une évolution très positive, s'élevant à 10,2%.

Obligations

Pour les obligations, le mandat en francs suisses suit une approche d'investissement proche du benchmark, tandis que celui en monnaies étrangères adopte une approche quantitative. Sont autorisés les placements obligataires qui satisfont à la qualité de crédit de l'indice de référence stratégique des obligations. Les placements dans la catégorie de notation la plus basse selon le benchmark sont limités à 10% maximum et requièrent l'approbation du comité de placement.

Le rendement absolu du portefeuille obligataire a atteint +3,1%.

Placements alternatifs

Les placements alternatifs sont composés de placements en private equity, de titres de créance, ainsi que dans le bois et l'or. Outre l'objectif de rendement, ils visent à diversifier davantage le portefeuille global de la CPV/CAP.

Le rendement absolu des placements alternatifs s'est élevé à -3,5%.



Infrastructures

La catégorie d'actifs Infrastructures comprend les investissements dans des infrastructures et dans les énergies renouvelables. Outre l'objectif de rendement, ces placements visent à diversifier davantage le portefeuille global de la CPV/CAP.

Le rendement absolu du portefeuille de placements dans les infrastructures a atteint -1,3%.

Évolution des monnaies

La CPV/CAP a appliqué une structure overlay à l'ensemble de son portefeuille, l'objectif étant de réduire le risque de placement au moyen d'un panier de monnaies optimisé en termes de rendement. La part stratégique de monnaies étrangères s'élève à 20%. Les couvertures sont assurées

au moyen d'opérations à terme sur devises.

La structure monétaire overlay a influencé négativement (-0,3%) le rendement relatif en 2023.

Immeubles étrangers

S'agissant des immeubles étrangers, les placements sont effectués dans des fonds immobiliers, des actions immobilières cotées en Bourse et des participations directes dans des sociétés à objet immobilier. La stratégie vise une diversification par rapport aux placements directs en Suisse. Le portefeuille se compose de placements dans des immeubles d'habitation, de bureaux et de petits commerces en Europe et en Asie.

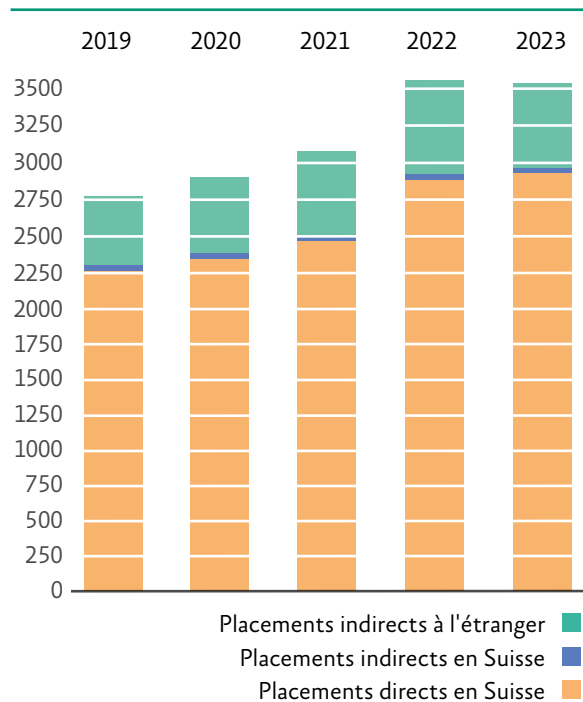
Le rendement absolu des placements dans des immeubles étrangers a atteint -2,6%.

Immeubles en Suisse

La valeur du portefeuille immobilier de la CPV/CAP en Suisse a atteint 3,0 milliards de francs.

Après les importantes acquisitions réalisées en 2022, aucun autre bien

Portefeuille immobilier (mio. de CHF)



immobilier n'a été acheté ou vendu l'année dernière. En revanche, la CPV/CAP a pu achever le parc Innovaare en décembre et le remettre au locataire, marquant le début de la phase d'exploitation du plus grand immeuble réalisé à ce jour par la CPV/CAP en janvier 2024. Plusieurs étapes importantes ont été franchies dans le quartier à énergie positive « Aarerein » à Worblaufen BE : tout d'abord, le permis de construire a acquis force exécutoire et les travaux de construction des 189 appartements ont débuté à l'automne. Trois rénovations importantes (rénovation intérieure de Rheinfelden AG, rénovation de la façade avec installation photovoltaïque de Sissach BL, 4^e étape de la rénovation intérieure de Reinach) ont été menées à bien.

Le résultat immobilier (placements directs en Suisse) de 110,8 millions de francs après coûts est la somme du résultat ordinaire de 106,1 millions de francs, ainsi que d'ajustements de la valeur de marché et d'amortissements d'objets actuels de 4,7 millions de francs. Le rendement s'est élevé à 3,8%. En comparaison de l'indice CIFI, le portefeuille a réalisé une nouvelle fois une très bonne performance. Le portefeuille immobilier de la CPV/CAP, dont l'année de construction moyenne est 1993, est sensiblement plus jeune que l'indice de comparaison universel (1975).

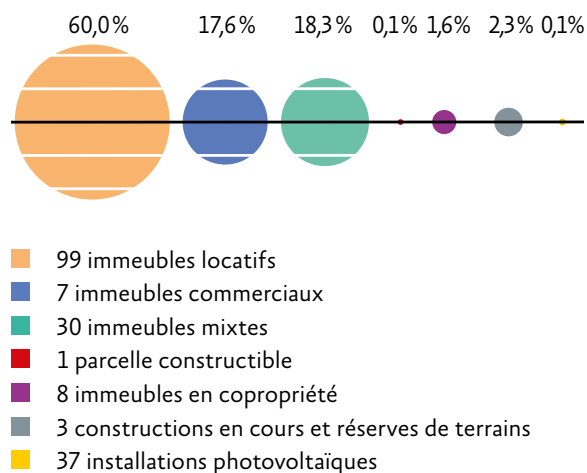
Le nombre de logements a diminué de 20 unités pour atteindre 5240. Les recettes locatives ont progressé de 4,0%, tandis que le nombre de logements vacants a reculé de 21% par rapport à 2022. Fin 2023, 149 des 5240 logements de la CPV/CAP n'étaient pas loués, ce qui correspond à un taux de vacance de 3,6%. Après déduction des logements non louables pour cause de rénovation, ce taux passe à 2,6%. Le taux des locaux professionnels non occupés a fortement reculé pour atteindre 2,5%.

RENDEMENT DE LA FORTUNE

En 2023, la CPV/CAP a réalisé un rendement réjouissant de 5,1%, un résultat qui dépasse l'objectif à long terme fixé à 2,8%. Malgré un contexte économique et géopolitique difficile, les marchés des actions ont connu une évolution très satisfaisante. À l'exception de quelques marchés asiatiques, les indices boursiers mondiaux ont clôturé en hausse, affichant parfois même des taux de croissance à deux chiffres. Parmi les classes d'actifs, ce sont principalement les obligations suisses, les actions suisses et étrangères ainsi que les immeubles suisses qui ont contribué à cette belle performance.



Valeur vénale des immeubles selon l'affectation de l'objet



Performance	CPV/CAP	Indice de réf. strat.**
Liquidités	1,3%	1,3%
Obligations CHF	5,7%	6,1%
Obligations monn. étr.	-1,9%	-3,8%
Actions suisses	6,1%	6,1%
Actions étrangères	11,8%	11,3%
Placements en infrastructures	-1,3%	-3,5%
Placements alternatifs	-3,5%	-1,3%
Immeubles suisses	3,6%	3,8%
Immeubles étrangers	-2,6%	3,8%
Fortune totale*	5,1%	5,5%

* Les chiffres de performance des différentes catégories de placement sont indiqués en monnaie locale avec pour monnaie de référence le franc suisse. Une partie des risques de change est couverte par rapport au franc suisse au niveau de la fortune totale et prise en compte dans le calcul de la performance de la fortune totale. La catégorie de placement des immeubles étrangers, pour laquelle le rendement en francs inclut la couverture, constitue une exception.

** Le benchmark désigne une grandeur de référence à l'aune de laquelle est mesurée la performance d'un placement, d'une catégorie de placement ou d'un portefeuille. Le benchmark (indice de référence) stratégique correspond à un indice présentant une diversification aussi large que possible pour la catégorie de placement correspondante. En l'absence d'un tel indice, l'objectif à atteindre est exigeant et résulte d'une autodéfinition.

ASSURANCES

Activités de gestion des assurés

Généralités

Les apports accordés pour maintenir le niveau des prestations ont été utilisés lors du bouclage de l'exercice 2023, en puisant dans la provision destinée à financer la baisse du taux d'intérêt technique. Les moyens financiers non utilisés ont été dissous.

Assurés actifs

Le nombre d'assurés a de nouveau évolué positivement par rapport à l'année précédente, pour atteindre 40 817 assurés (40 328 au 31.12.2022). La répartition par âge (cf. graphique) est restée quasi inchangée.

Bénéficiaires d'une rente de vieillesse

Le nombre de bénéficiaires d'une rente de vieillesse a progressé de 412 personnes pour s'établir à 15 544 (15 132 en 2022). Durant l'exercice sous revue, 918 assurés (2022 : 996) ont touché une rente pour la première fois ou obtenu un versement en capital de l'avoir de vieillesse.

Rentiers invalides

Le nombre de bénéficiaires d'une rente d'invalidité s'élève à 2002 (2032 en 2022).

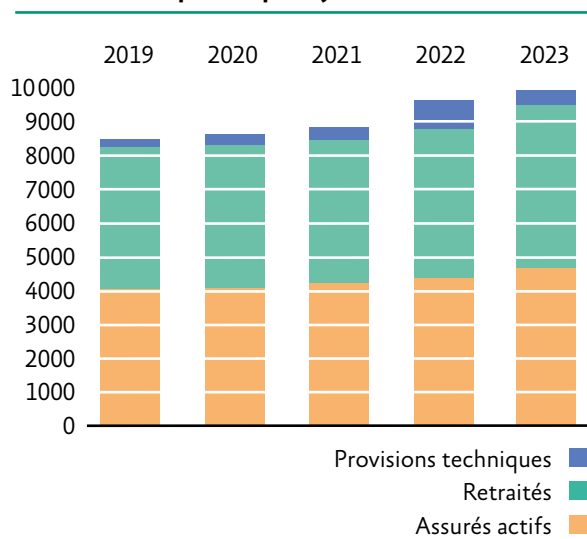
Encouragement à la propriété du logement

Durant l'exercice sous revue, les retraits anticipés pour le financement d'un logement en propriété à usage personnel ont diminué. Un retrait anticipé a été accordé dans 164 cas (219 en 2022), et une mise en nantissement a été confirmée dans 24 cas (52 en 2022). Les charges totales de la CPV/CAP ont diminué par rapport à l'année précédente.

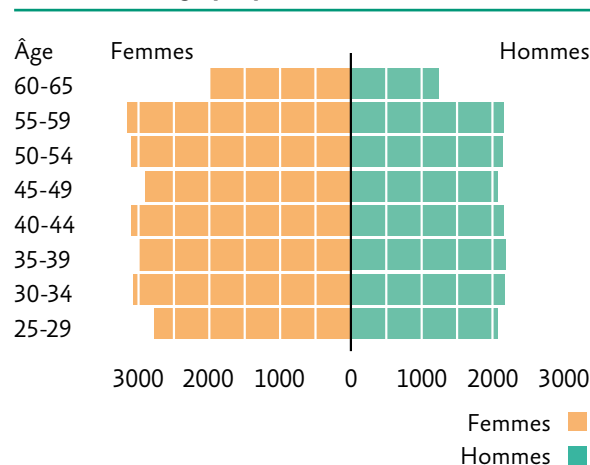
Divorce

En 2023, il y a eu transfert d'avoirs à une nouvelle institution de prévoyance dans 73 cas, et dans 103 cas, la CPV/CAP s'est vu créditer des avoirs pour des assurés. La CPV/CAP a versé séparément une rente de conjoint divorcé à 18 personnes.

Évolution du capital de prévoyance en mio. CHF



Structure démographique des assurés actifs





GOUVERNANCE

Généralités

La CPV/CAP accorde une très grande importance au thème de la gouvernance des caisses de pension, l'objectif étant de garantir que les intérêts des assurés soient préservés en tout temps et à chaque action des personnes responsables.

Les règles précises définies par la CPV/CAP en matière d'organisation et de structure, de transparence ainsi que de loyauté et d'intégrité dans la gestion de la fortune font partie de la gouvernance. La CPV/CAP dispose par ailleurs depuis des années d'un système de contrôle interne (SCI) bien établi, qui fait l'objet d'un examen régulier par des organes internes et externes, ainsi que d'un système de gestion des risques. Dans le domaine des placements, elle dispose d'instruments professionnels pour mesurer et gérer les risques.

Actes juridiques avec des proches

La CPV/CAP a dressé une liste des actes juridiques passés avec des personnes proches et a défini lesquels doivent être considérés comme significatifs. Dans ce cas, la conformité aux conditions usuelles du marché est vérifiée et garantie par la commande d'offres concurrentes.

Pour la CPV/CAP, ces actes juridiques passés avec des proches concernent des prestations obtenues auprès de sociétés du groupe Coop ou d'autres sociétés proches. Ces actes juridiques sont portés à la connaissance du Conseil de fondation et annoncés à l'organe de révision sur une base annuelle.

Organes

Dans le cadre de quatre séances ordinaires, le Conseil de fondation s'est penché sur les affaires courantes et a pris connaissance de la conformité des déclarations de loyauté et des

actes juridiques passés avec des personnes proches.

Le Comité de placement, quant à lui, s'est réuni à neuf reprises de manière ordinaire et à une reprise de manière extraordinaire pour traiter les questions les plus diverses en relation avec l'activité de placement de la CPV/CAP.

Le comité d'assurance a siégé à deux occasions pour traiter des questions d'assurance.



DURABILITÉ

L'activité de la CPV/CAP se fonde sur le principe de durabilité dans différents domaines.

Dans le domaine de la gestion des actifs, la durabilité est prise en compte à divers égards. Dans sa philosophie de placement, la CPV/CAP a défini le principe de développement durable comme suit : pour la CPV/CAP, investir de manière responsable et durable signifie investir dans des États, des entreprises et des placements respectueux des critères ESG (protection de l'environnement, responsabilité sociale et bonne gouvernance). Outre le profil rendement/risque d'un placement, ces principes ESG sont pour elle des facteurs clés pour évaluer et gérer ses investissements. La CPV/CAP favorise aussi la thématique ESG chez ses partenaires. Agir de manière durable signifie plus particulièrement garantir la stabilité financière de la CPV/CAP à long

terme, raison pour laquelle cette dernière considère la philosophie de placement définie dans le règlement de placement comme un point de départ pour mettre en œuvre la durabilité dans le domaine de la gestion de la fortune. Ces principes exercent une influence directe sur l'application dans les différentes catégories d'actifs. Ainsi, la CPV/CAP investit par exemple dans des infrastructures qui doivent contribuer à la transition énergétique en Europe, notamment dans des installations éoliennes, solaires et hydroélectriques. Le programme de private equity soutient également la création de jeunes entreprises qui commercialisent des technologies qualifiées de durables.

Dans le secteur des placements immobiliers en Suisse, les installations photovoltaïques à Villigen AG, Pratteln BL et Sissach BL ont été posées et raccordées au réseau, tandis que d'autres installations sont en cours de planification ou de réalisation.

Au total, 37 installations sont déjà en service, pour un volume d'investissement d'environ 14,3 millions de francs. La CPV/CAP soutient la mobilité électrique en posant des bornes de recharge dans les parkings. Jusqu'à fin 2023, 57 des 96 parkings prévus ont déjà été électrifiés et les locataires peuvent, s'ils le souhaitent, recharger leurs véhicules électriques pendant la nuit.

Les principes prévalant en matière de durabilité sont précisés dans la stratégie de développement durable, qui intègre un volet climatique. Chaque année, la CPV/CAP publie en outre un rapport sur le développement durable qui donne un aperçu détaillé de la mise en œuvre de la durabilité par la CPV/CAP.



AU 31.12.

	Renvoi à l'annexe n°	2023 mio. de CHF	%	2022 mio. de CHF	%
ACTIF					
Placements	6.4	11 881,5	100,0	11 272,2	100,0
Liquidités et dépôts à terme		625,9	5,3	357,9	3,2
Créances envers des tiers	7.1	23,2	0,2	8,3	0,1
Obligations		3 127,3	26,3	2 948,5	26,2
Actions		3 148,2	26,5	2 856,8	25,3
Placements en infrastructures		269,2	2,3	269,8	2,4
Placements alternatifs		1 141,0	9,6	1 269,5	11,3
Immeubles		3 546,6	29,8	3 561,4	31,6
Compte de régularisation actif		0,1	0,0	0,0	0,0
Actif		11 881,5	100,0	11 272,3	100,0
PASSIF					
Dettes		418,2	3,5	366,1	3,2
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	61,3	0,5	54,5	0,5
Autres dettes	7.2.2	356,9	3,0	311,5	2,8
Compte de régularisation passif	7.3	0,5	0,0	1,0	0,0
Réserve de contributions de l'employeur	6.9	3,8	0,0	3,6	0,0
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		9 958,9	83,8	9 805,7	87,0
Capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	4 830,1	40,7	4 447,1	39,5
Capitaux de prévoyance retraités	5.4	4 789,8	40,3	4 748,9	42,1
Provisions techniques	5.5	339,0	2,9	609,7	5,4
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	1 500,2	12,6	1 095,9	9,7
Fonds libres (+)/Découvert (-)		0,0	0,0	0,0	0,0
Situation au 01.01.		0,0	0,0	222,9	2,0
Excédent de recettes (+)/Excédent de charges (-)		0,0	0,0	-222,9	-2,0
Situation au 31.12.		0,0	0,0	0,0	0,0
PASSIF		11 881,5	100,0	11 272,3	100,0

Dans les comptes annuels et dans l'annexe, les montants en francs sont indiqués en millions et arrondis à un chiffre après la virgule. De légères différences peuvent apparaître dans les totaux du fait de l'arrondissement des chiffres.

01.01.–31.12.

	Renvoi à l'annexe n°	2023 mio. de CHF	2022 mio. de CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres		515,6	454,5
Cotisations des salariés	3.2	156,9	139,0
Cotisations de l'employeur	3.2	327,4	290,4
Prélèvements sur la réserve de contributions de l'employeur pour financer les contributions		0,0	-9,5
Apports uniques et rachats		31,0	32,7
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur		0,3	1,9
Contributions au fonds de garantie		0,0	0,0
Prestations d'entrée		145,6	307,7
Apports de libre passage		136,5	260,6
Apports provenant de reprises de portefeuilles d'assurés		0,4	38,2
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		8,6	8,8
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		661,2	762,2
Prestations réglementaires		-412,0	-401,1
Rentes de vieillesse		-258,0	-242,3
Rentes de survivants		-48,3	-47,8
Rentes d'invalidité		-29,7	-30,1
Rentes d'enfants et d'orphelins		-2,9	-3,0
Prestations en capital à la retraite		-72,2	-76,9
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-0,9	-1,1
Prestations de sortie		-245,3	-228,9
Prestations de libre passage en cas de sortie		-229,9	-209,6
Report du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		0,4	0,0
Retraits anticipés EPL/divorce		-14,9	-19,3
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-657,3	-629,9
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contribution		-153,4	-280,8
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-297,8	-25,5
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance retraités	5.4	-40,9	-325,9
Dissolution (+)/Constitution (-) de provisions techniques	5.5	270,7	146,8
Rémunération des capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-85,3	-83,8
Dissolution (+)/Constitution (-) de réserves de contributions	6.9	-0,1	7,6
Produits d'assurance		0,0	0,0
Produit des recours		0,0	0,0
Charges d'assurance		-2,0	-1,9
Cotisations au fonds de garantie		-2,0	-1,9
Autres		0,0	0,0
Résultat net de l'activité d'assurance		-151,5	-150,5

01.01.–31.12.

	Renvoi à l'annexe n°	2023 mio. de CHF	2022 mio. de CHF
Résultat net des placements		560,6	- 685,7
Produit des liquidités et des dépôts à terme	6.8.1	151,2	- 4,3
Produit des obligations	6.8.2	94,5	- 263,6
Produit des actions	6.8.3	292,8	- 581,4
Produit des placements en infrastructures	6.8.4	- 1,5	19,1
Produit des placements alternatifs	6.8.5	- 26,3	37,1
Produit des immeubles	6.8.6	101,4	152,4
Parts de tiers au résultat des placements	7.2.2	- 15,6	21,4
Rémunération de la réserve de contributions de l'employeur	6.9	0,0	0,0
Frais d'administration des placements	6.8.8	- 36,1	- 66,4
Autres produits		1,3	1,2
Produit de prestations fournies		1,3	1,2
Autres produits		0,0	0,0
Autres frais		0,0	0,0
Frais d'administration	7.4	- 6,1	- 5,1
Coûts de l'administration générale		- 5,9	- 4,9
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance		- 0,2	- 0,1
Émoluments des autorités de surveillance		- 0,1	- 0,1
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		404,3	- 840,1
Dissolution (+)/Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	- 404,3	617,2
Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-)		0,0	- 222,9

1 BASES ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique et but

L'appellation CPV/CAP Caisse de pension Coop (ci-après désignée « CPV/CAP ») désigne une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse (CC) et de l'article 48 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dont le siège se trouve à Bâle.

Créée en 1909, la caisse de pension a pour but la prévoyance professionnelle, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, en faveur des salariés de la société coopérative Coop (Coop), des sociétés dans lesquelles Coop détient une participation significative, ainsi que des sociétés qui entretiennent des relations commerciales avec le groupe Coop ou dont l'affiliation à la CPV/CAP est dans l'intérêt du groupe Coop. Elle entend assurer à leurs assurés, ainsi qu'à leurs proches et survivants, une prévoyance professionnelle adéquate contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CPV/CAP remplit les conditions de l'assurance obligatoire selon la LPP et est inscrite sous le n°111 dans le registre de la prévoyance professionnelle. Elle verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

- Acte de fondation du 26.02.2009
- Règlement d'assurance 2017 du 08.06.2016 ¹
- Règlement sur la retraite anticipée (RA) du 20.03.2023
- Règlement d'organisation du 28.09.2016

- Règlement de placement du 08.12.2021
- Règlement de liquidation partielle du 15.03.2010
- Règlement relatif à la constitution de provisions du 13.12.2023 ²
- Règlement relatif aux mesures d'assainissement du 28.09.2016
- Règlement d'élections du 28.09.2016
- Règlement sur le respect des prescriptions en matière de loyauté et d'intégrité du 29.03.2022
- Stratégie SCI du 21.09.2021
- Concept SCI du 21.11.2022
- Stratégie immobilière du 03.12.2019
- Stratégie de développement durable du 25.09.2020
- Politique de gestion des risques du 13.12.2023

¹ Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017, avec amendement II entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et amendement III entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Règlement d'assurance 2024 adopté le 20 mars 2023 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

² Entré en vigueur le 31 décembre 2023

1.4 Organes de gestion / Droit à la signature

Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé de cinq représentants des entreprises affiliées (employeurs) et de cinq représentants des assurés (salariés). La durée ordinaire du mandat est de quatre ans.

Membres représentant les employeurs

(élus jusqu'au 30.04.2025)

Joos Sutter*

Président

Fonction: Président du Conseil d'administration de Coop
Représentation: Siège Coop, Bâle

Jean-Claude Chapuisat

Membre

Fonction: Ressources humaines REV SR
Représentation: Coop VRE SR, Renens

Christian Coppey

Membre

Fonction: Responsable Direction Immobilier
Représentation: Siège Coop, Bâle

Luc Pillard*

Membre

Fonction: Responsable Ressources humaines
Représentation: Siège Coop, Bâle

Marco Tschanz

Membre (jusqu'au 29.06.2023)

Fonction: Responsable du domaine d'activité Bell International
Représentation: Bell Food Group SA, Bâle

Adrian Werren

Membre (à partir du 30.06.2023)

Fonction: Responsable Direction des finances
Représentation: Siège Coop, Bâle

Membres représentant les salariés

(élus jusqu'au 30.04.2025)

Thomas Schwab*

Vice-président

Fonction: Gérant Heimberg Center
Représentation: Coop REV BE, Berne

Alexander Ganz

Membre

Fonction: Responsable RH, Bell International
Représentation: Coop REV NWZZ, Bell Suisse SA, Bâle

Rebecca Larruscain

Membre

Fonction: Responsable support REV SR
Représentation: Coop REV SR, Vufflens-la-Ville

Oliver Roth

Membre

Fonction: Systèmes informatiques/Services télécom
Représentation: Siège Coop, Bâle

Robert Zimmermann

Membre

Fonction: Collaborateur spécialisé Coordination des ventes
Représentation: Coop REV OT, Gossau

* Signature collective à deux

Comité d'assurance

Joos Sutter	Président
Luc Pillard	Membre
Henriette Rietmann	Membre
Harald Siewert	Membre
Philipp Wyss	Membre

Comité de placement

Adrian Werren	Président (depuis le 30.06.2023)
Marco Tschanz	Président (jusqu'au 29.06.2023)
Christian Coppey	Membre
Alexander Ganz	Membre
Thomas Schwab	Membre
Harald Siewert	Conseiller
Otto von Schwerin	Conseiller

Direction

Harald Siewert	Président
Henriette Rietmann	Vice-présidente
Jürg Mosimann	Membre (à partir du 01.06.2023)
Danilo Zampieri	Membre (jusqu'au 30.06.2023)

Les membres de la Direction de la CPV/CAP disposent d'un droit de signature collective à deux.

• Organe de direction

CPV/CAP Caisse de pension Coop
Dornacherstrasse 156
Case postale 2550
CH-4002 Bâle

Tél. +41 (0) 61 336 67 00
www.cpvcap.ch

1.5 Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

- Expert agréé en matière de prévoyance professionnelle: Aon Schweiz SA, Zurich (partenaire contractuel), Marianne Frei (experte responsable)
- Organe de révision: PricewaterhouseCoopers AG, Bâle (partenaire contractuel), Marco Tiefenthal (chef expert-comptable)
- Autorité de surveillance: BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle

1.6 Entreprises affiliées au 31.12.2023

	Assurés actifs
Société coopérative Coop, Bâle	35 956
Bell Suisse SA, Bâle	2 328
Swiss Household Services AG, Oberbüren	1 661
Hügli Nahrungsmittel AG, Steinach	211
Coop Immobilien AG, Berne	158
Service 7000 AG, Netstal	153
Coop Mineraloel AG, Allschwil	136
Coop Protection juridique SA, Aarau	121
CPV/CAP, Bâle	50
railCare, Härkingen	16
Caisse de compensation Coop, Bâle	11
A-Team Bodenbeläge AG, Reinach	7
Siedlungsgenossenschaft Freidorf, Muttenz	2
Maintien de l'assurance conf. aux art. 11 et 11a	7
	40 817

Changements durant l'exercice 2023:
Sortie: Genossenschaftsapotheke Bienne

2 ASSURÉS ACTIFS ET RETRAITÉS

2.1 Assurés actifs

	31.12.2023	31.12.2022	Écart
Hommes	17 236	17 016	220
Femmes	23 581	23 312	269
Assurés actifs	40 817	40 328	489
Assurances complémentaires hommes	610	626	-16
Assurances complémentaires femmes	158	139	19
Total assurances	41 585	41 093	492

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2023	31.12.2022	Écart
Rentes de vieillesse ¹	15 544	15 132	412
Rentes de survivants	3 068	3 013	55
Rentes d'invalidité	2 002	2 032	-30
Rentes d'enfants et d'orphelins	808	807	1
Rentes de substitution AVS	1 090	1 065	25
Bénéficiaires de rente	22 512	22 049	463

2.3 Évolution des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes

	2023	2022	Écart ²
Assurés actifs au 01.01.	40 328	39 305	
+ Entrées	6 146	6 432	
- Sorties avec prestations de libre passage	-4 575	-4 360	
- Décès	-39	-37	
- Sorties pour raison d'âge (rentes et/ou retrait du capital)	-918	-912	
- Invalidités	-125	-100	
Assurés actifs au 31.12.	40 817	40 328	489
Bénéficiaires de rentes au 01.01.	22 049	21 140	
+ Nouvelles entrées rentes de vieillesse	803	1 119	
+/- Entrées/sorties autres types de rente	346	454	
- Décès	-686	-664	
Bénéficiaires de rentes au 31.12.	22 512	22 049	463
Assurés actifs et bénéficiaires de rentes	63 329	62 377	952

1 Y compris 18 rentes dans le cadre d'un partage de la prévoyance suite à un divorce.

2 Il n'existe aucun élément constitutif d'une liquidation partielle.

3 NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explication du plan de prévoyance

La CPV/CAP gère les types d'assurance suivants:

- Le type d'assurance N est un plan d'assurance en primauté des cotisations au sens de l'art. 15 de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP) du 17.12.1993. Le montant de coordination correspond généralement à 29% du salaire annuel déterminant.
- Le type d'assurance K est destiné aux assurés à partir d'un certain niveau de salaire.
- Le type d'assurance B est une solution de prévoyance coordonnée selon la LPP.
- Il existe aussi divers types d'assurance spécifiques aux sociétés affiliées.

L'unique différence entre les types d'assurance porte sur le montant de coordination.

Le règlement d'assurance 2017 ainsi que les amendements I et II (entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2020) et l'amendement III (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021) fournissent plus de détails sur les assurances.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement des cotisations se fait aux deux tiers par les employeurs, et à un tiers par les salariés. Les cotisations englobent les bonifications de vieillesse, l'assurance risques et les frais d'administration.

Tableau des bonifications de vieillesse en % du salaire assuré dans le plan de base:

Catégorie d'âge	Bonifications de vieillesse
25–31 ans	12,7%
32–41 ans	15,7%
42–51 ans	20,7%
52–65 ans	23,7%
66–70 ans	12,7%

Les cotisations de l'assurance risques s'élèvent à 3,0% du salaire assuré. Pour les personnes assurées âgées de 17 à 24 ans, les cotisations de l'assurance risques sont perçues de manière forfaitaire et correspondent à 1% du salaire annuel AVS. Aucune cotisation de l'assurance risques n'est perçue pour les personnes assurées âgées de 66 à 70 ans. La participation aux frais d'administration s'élève à 0,3% du salaire assuré à partir de l'âge de 25 ans.

Outre le plan de base, les assurés ont la possibilité de verser des cotisations d'épargne annuelles supplémentaires à hauteur de 1,5% (plan Épargne) ou 3,0% (plan Épargne Plus) sur la base du salaire assuré à partir de l'âge de 25 ans.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Le versement unique de 500 francs par rente décidé durant l'exercice 2022 a été réalisé durant l'exercice 2023. En date du 11 septembre 2023, le Conseil de fondation a décidé de renoncer à une amélioration générale des rentes pour compenser le renchérissement. En contrepartie, tous les bénéficiaires de rentes principaux recevront un versement unique de 500 francs durant l'année 2024.

4 PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation s'effectuent selon les prescriptions du Code des obligations (CO) et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont établis selon la Swiss GAAP RPC 26.

Rubrique

- Titres et métaux précieux
- Placements alternatifs et placements en infrastructures
 - Placements similaires à des actions
 - Fonds
 - Société en commandite de placements collectifs (SCmPC)
- Conversion des monnaies
- Immeubles:
 - Placements directs
 - Placements indirects
 - Terrains constructibles
 - Réserves de terrains
 - Constructions en cours

Régularisations

Autres actifs et passifs

Capitaux de prévoyance et provisions techniques

4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

La comptabilité des finances, des assurances et des immeubles est tenue par la CPV/CAP.

La comptabilité des titres, le reporting et la mesure de performance sont confiés à UBS SA dans le cadre du contrat Global Custody conclu à cet effet.

Pour l'établissement des comptes annuels, les principes d'évaluation suivants ont été appliqués:

Évaluation

Aux valeurs de marché à la date du bilan

Valeur de marché selon méthode DCF (discounted cash flow) NAV (net asset value) la plus récente NAV (net asset value) la plus récente

Aux cours en vigueur à la date du bilan

Valeur de marché selon méthode DCF (discounted cash flow) NAV ou cours boursier le plus récent Valeur contractuelle actuelle indexée Valeur de marché

Coûts de construction occasionnés jusqu'ici

Meilleure estimation possible par le bureau

Aux valeurs nominales (pour les actifs, diminuées des corrections de valeurs nécessaires)

Évaluation annuelle selon base technique LPP 2020/1,5% en collaboration avec l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle

4.3 Modification des principes d'évaluation

Les principes d'évaluation restent inchangés par rapport à l'exercice précédent.

5 RISQUES ACTUARIELS / COUVERTURE DES RISQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques

La CPV/CAP est entièrement autonome. Elle couvre elle-même les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité.

5.2 Développement et rémunération des capitaux de prévoyance en primauté des cotisations

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond au montant total de leur avoir de sortie. Durant l'exercice sous revue, les avoirs de vieillesse ont été rémunérés à un taux de 2,0% (2022: 2,0%).

Rémunération des avoirs de vieillesse

Année	Taux d'intérêt en %	Bonification complémentaire en %
2019	2,00	0,00
2020	2,00	0,00
2021	3,00	0,00
2022	2,00	0,00
2023	2,00	0,00

Évolution des capitaux de prévoyance des assurés actifs

	2023 mio. de CHF	2022 mio. de CHF
Situation au 01.01.	4 447,1	4 337,8
Bonifications de vieillesse salariés	118,4	114,3
Bonifications de vieillesse employeurs	226,7	218,9
Bonification supplémentaire salariés	18,3	5,2
Bonification supplémentaire employeurs	37,3	10,4
Apports uniques privés	9,4	9,9
Apports de libre passage	136,5	212,6
Remboursement EPL/divorce	8,6	8,8
Financement année complémentaire à la retraite	9,3	10,0
Prestations de libre passage en cas de sortie	-229,9	-209,6
Retraits anticipés EPL/divorce	-14,9	-19,3
Prestations en capital à la retraite, en cas de décès ou d'invalidité	-72,9	-77,9
Dissolution suite à la retraite	-220,8	-232,8
Dissolution suite au décès ou à l'invalidité	-30,3	-25,0
Rémunération des avoirs de vieillesse	85,3	83,8
Versement unique sur l'avoir de vieillesse suite aux adaptations des bases actuarielles	302,1	0,0
Situation au 31.12.	4 830,1	4 447,1

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

L'avoir de vieillesse selon LPP (compte témoin) s'élève à 2 070,5 millions de francs (2022: 2 055,2 mio. de francs) et est inclus dans le capital de prévoyance des assurés actifs.

5.4 Développement du capital de prévoyance pour les retraités

Le capital de prévoyance pour les retraités se compose des valeurs en espèces pour les engagements résultant des rentes en service et des rentes futures. Ce calcul a été réalisé conformément aux bases LPP 2020 sur la base d'un taux d'intérêt technique de 1,50% (2022: LPP 2020, 1,50%).

Développement du capital de prévoyance des retraités

	2023 mio. de CHF	2022 mio. de CHF
Situation au 01.01.	4 748,9	4 423,0
Reprise capital de prévoyance rentes caisse de pension Jumbo ¹	0,0	43,9
+ Entrées/- Sorties	40,9	56,7
Diminution (-) du fait du passage à LPP 2020	0,0	-19,7
Augmentation (+) du fait de la baisse du taux d'intérêt technique	0,0	245,1
Situation au 31.12.	4 789,8	4 748,9

1 Conformément à la convention de reprise conclue entre la caisse de pension Jumbo et la CPV/CAP le 2 septembre 2022

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

Provisions techniques	31.12.2023	31.12.2022
	mio. de CHF	mio. de CHF
Provision pour longévité	96,2	46,0
Provision pour fluctuations des risques	20,8	21,4
Provision pour l'assurance risques forfaitaire	26,1	26,1
Provision pour la baisse du taux technique	0,0	335,5
Provision pour les cas d'indigence (Fonds)	24,2	22,2
Provision pour l'amélioration des prestations (Fonds)	171,8	158,6
Provisions techniques	339,0	609,7

5.5.1 Provision pour longévité

Une provision est constituée pour couvrir les conséquences financières d'un éventuel allongement de l'espérance de vie des assurés. Chaque année, la provision est majorée de 0,5 point de pourcentage du capital de prévoyance (assurés actifs et bénéficiaires de rentes), la majoration étant cumulative. La valeur à atteindre d'ici à l'introduction, dans dix ans, de nouvelles bases techniques s'élève ainsi à 5,0% du capital de prévoyance.

Fin 2023, la provision s'élève à 1,0% des capitaux de prévoyance des retraités et des avoirs de vieillesse déterminants pour le calcul des prestations des assurés actifs.

5.5.2 Provision pour fluctuations des risques

La provision pour fluctuations des risques désigne la mesure de sécurité technique prise par la CPV/CAP, d'entente avec l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, pour couvrir d'éventuelles pertes résultant d'une évolution défavorable des cas d'invalidité et de décès des assurés actifs au cours de l'année. Elle correspond au minimum à la valeur calculée sur la base d'un niveau de sécurité de 97,5%, au maximum à la valeur équivalant à un niveau de sécurité de 99%.

5.5.3 Provision pour l'assurance risques forfaitaire

La provision pour l'assurance risques forfaitaire désigne la mesure de sécurité technique prise par la CPV/CAP, d'entente avec l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, pour couvrir les conséquences financières de l'assurance risques forfaitaire selon l'art. 4, al. 2 du règlement d'assurance 2017. Le montant de la provision pour l'assurance risques forfaitaire est dépendant de l'évolution de l'effectif; il est réexaminé périodiquement.

5.5.4 Provision pour financer la baisse du taux technique

Cette provision sert à financer les coûts résultant d'une réduction du taux technique. Elle comprend notamment le montant nécessaire à l'augmentation proportionnelle des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes au moment de la réduction du taux technique. Elle tient également compte des éventuels coûts destinés à compenser partiellement la diminution des rentes de vieillesse extrapolées des assurés actifs qui résulterait d'une éventuelle réduction des taux de conversion réglementaires.

La provision pour financer la baisse du taux technique a été utilisée pour financer un apport en faveur des assurés actifs. Cet apport sert à compenser les pertes sur les rentes de vieillesse extrapolées des assurés actifs qui résultent de la baisse du taux de conversion. La part non utilisée de la provision a été imputée à la réserve de fluctuation de valeurs à hauteur de 33,3 millions de francs.

5.5.5 Provision pour les cas d'indigence (fonds)

La provision pour les cas d'indigence désigne la mesure de sécurité prise par la CPV/CAP, de concert avec l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, pour couvrir les conséquences financières de prestations discrétionnaires qui sont versées dans des cas d'indigence selon l'art. 60 du règlement d'assurance 2017. Le montant de la provision correspond au minimum à 0,5% de la prestation de libre passage des assurés actifs.

- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes ;
- la valeur-cible pour la réserve de fluctuation de valeurs est appropriée.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Bases techniques: LPP 2020 (tableau périodique)
Taux technique: 1,50% (2022: LPP 2020, 1,50%)

5.5.6 Provision pour l'amélioration des prestations (fonds)

La provision pour l'amélioration des prestations selon l'article 58 du règlement d'assurance 2017 est destinée à prendre en charge le coût lié aux améliorations légales et facultatives des rentes ainsi qu'aux éventuelles améliorations de prestations des assurés actifs. Le Fonds est alimenté selon les dispositions de l'art. 59 du règlement d'assurance 2017. La dotation est soumise à la décision du Conseil de fondation selon l'article 58 du règlement d'assurance 2017.

5.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

L'experte en matière de prévoyance professionnelle agréée par la Commission de haute surveillance atteste qu'au 31 décembre 2023, en vertu de l'art. 52e LPP,

- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles sont appropriés ;
- la CPV/CAP offre la garantie, à la date de référence, de pouvoir remplir ses engagements réglementaires ;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales en vigueur ;

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Par décision du 15 juin 2022, le Conseil de fondation a adopté des nouvelles bases techniques en 2022. La réduction du taux d'intérêt technique a généré des coûts de 225 millions de francs pour l'exercice 2022, qui ont été financés en puisant dans la provision pour longévité et dans la provision pour la baisse du taux technique constituée au 31 décembre 2021.

D'autres coûts liés à la compensation de pertes sur les rentes de vieillesse extrapolées des assurés actifs ont été financés durant l'exercice 2023 au moyen de la provision encore existante (cf. point 5.5.4 de l'annexe).

5.9 Taux de couverture selon l'article 44 OPP 2

Degré de couverture	31.12.2023 mio. de CHF	31.12.2022 mio. de CHF
Fortune selon total du bilan	11 881,5	11 272,3
- Dettes (y compris réserve de contributions de l'employeur)	- 422,4	- 370,7
Fortune disponible	11 459,1	10 901,6
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	9 958,9	9 805,7
Degré de couverture	115,1%	111,2%

6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de décision et de surveillance pour les placements et assume ainsi la responsabilité intégrale en matière de gestion de la fortune. Il a fixé dans un règlement de placement l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des différents organes chargés de gérer la fortune.

La mise en pratique de la stratégie de placement et la garantie du respect du règlement de placement incombent au comité de placement qui, dans le cadre des marges définies, est également responsable de l'allocation tactique des actifs. Le comité de placement confie des mandats portant sur les différentes catégories de placement à des gestionnaires en placement.

Règlements en vigueur pour les placements

- Règlement de placement du 08.12.2021
- Règlement sur le respect des prescriptions en matière de loyauté et d'intégrité du 29.03.2022

6.2 Sécurité et répartition du risque des placements (art. 50 OPP 2)

Pour l'exercice 2023, le Conseil de fondation a maintenu la stratégie de placement fondée sur l'étude « Asset Liability Management » (ALM) réalisée par la société c-alm AG en 2021.

Les placements de la CPV/CAP sont sélectionnés et gérés soigneusement et surveillés en continu selon les critères du règlement de placement.

Experts, conseillers en placement et gestionnaires en placement (art. 51c, al. 4 LPP)

Catégorie de placement / Nom	Fonction
------------------------------	----------

Pour des raisons de sécurité, les données détaillées ont été floutées.

Le Conseil de fondation est convaincu que cette stratégie permettra de garantir la réalisation des objectifs de prévoyance de même que le respect des principes présidant à une répartition appropriée du risque.

S'agissant de l'extension des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4 OPP 2, la CPV/CAP énonce la disposition suivante dans l'annexe 7 de son règlement de placement :

- Un dépassement de la limite est autorisé pour les placements dans des immeubles. Le cas échéant, il convient de veiller à une diversification suffisante et à une garantie de la liquidité.
- Les placements alternatifs et les placements en infrastructures sont possibles sous forme d'investissements directs, de co-investissements, de placements collectifs non diversifiés, de véhicules de placement cotés en bourse ou de véhicules de placement conçus spécifiquement pour la CPV/CAP, à condition que les placements sous-jacents se situent dans un ordre de grandeur ne nécessitant aucune diversification supplémentaire en termes de risque pour la fortune totale.

La CPV/CAP a fait usage de ces possibilités d'extension en investissant dans de l'or physique à hauteur de 1,4% (2022 : 1,4%) et dans le private equity dans le cadre d'un co-investissement à hauteur de 0,1% (2022 : 0,2%).

La société ECOFIN Investment Consulting AG, de Zurich, en sa qualité d'instance chargée de contrôler les placements, a vérifié le respect de la stratégie.

En conformité avec ses directives de gouvernance de caisse de pension et dans un souci de qualité, de contrôle et de surveillance, la CPV/CAP Caisse de pension Coop détient une grande partie de sa fortune de placement dans un fonds parapluie. Appelé CAPVIVA et autorisé par l'Autorité fédérale de

Catégorie de placement / Nom

Fonction

Pour des raisons de sécurité, les données détaillées ont été floutées.

surveillance des marchés financiers (FINMA), il a été conçu à l'usage de la CPV/CAP comme unique investisseur et comporte les compartiments suivants :

- CAPVIVA – Actions Suisse
- CAPVIVA – Actions Étranger
- CAPVIVA – Obligations CHF
- CAPVIVA – Obligations en monnaies étrangères

ainsi que dans une société en commandite de placements collectifs (SCmPC) – Private Equity.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2023		2022	
	mio. de CHF	%	mio. de CHF	%
Réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	1 095,9		1 713,1	
Prélèvement (-) / affectation (+) au débit du compte d'exploitation	404,3		-617,2	
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	1 500,2	83,7	1 095,9	62,1
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs par rapport aux engagements de la prévoyance	1 792,6	18,0	1 765,0	18,0
Fonds libres (+) / Déficit de réserve (-)	- 292,5		- 669,1	

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est fixée par le Conseil de fondation sur la base des recommandations issues de l'étude ALM. Cette valeur nécessaire est établie selon une méthode économique-financière. Selon cette méthode, la réserve de fluctuation de valeurs est établie sur la base des critères de rendement et de risque des catégo-

ries de placements de la stratégie de placement (niveau de sécurité 98% sur 1 an) qui, moyennant une sécurité suffisante, permettent une rémunération minimale requise des capitaux de prévoyance liés. L'objectif de la réserve de fluctuation est exprimé en pourcentage des engagements.

6.4 Présentation des placements par catégorie et justificatif du respect des prescriptions de placement

6.4.1 Respect des art. 53, 54 et 55 OPP 2

	Selon bilan 31.12.2023 mio. de CHF	Part réelle 31.12.2023 %	Exposition OPP 2 31.12.2023 mio. de CHF	Placements OPP 2 31.12.2023 mio. de CHF	Part OPP 2 31.12.2023 %	Limite par catégorie art. 55 OPP 2 %
Liquidités (y c. créances) en CHF	648,9	5,5	0,0	648,9	5,5	
Liquidités en monnaies étrangères	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	
Liquidités¹	649,2	5,5	0,0	649,2	5,5	100,0
Obligations CHF	1 620,8	13,6	0,0	1 620,8	13,6	100,0
Obligations en monnaies étrangères	1 506,5	12,7	0,0	1 506,5	12,7	100,0
Placements en valeurs nominales	3 776,4	31,8	0,0	3 776,4	31,8	
Actions suisses	838,3	7,1	0,0	838,3	7,1	
Actions étrangères	2 309,9	19,4	3,2	2 313,2	19,5	
Actions	3 148,2	26,5	3,2	3 151,4	26,5	50,0
Placements en infrastructures	269,2	2,3	0,0	269,2	2,3	10,0
Placements alternatifs	1 141,0	9,6	0,0	1 141,0	9,6	15,0
Immeubles en Suisse ²	2 996,3	25,2	0,0	2 996,3	25,2	
Immeubles à l'étranger	550,3	4,6	0,0	550,3	4,6	10,0
Immeubles³	3 546,6	29,8	0,0	3 546,6	29,8	30,0
Placements en valeurs réelles	8 105,1	68,2	3,2	8 108,3	68,2	
Total du bilan et valeur de référence selon l'art. 49 OPP 2	11 881,5	100,0				
Monnaies étrangères avant couverture				5 618,3		
Couverture des devises (diminution des monnaies étrangères et augmentation correspondante de CHF)				-3 137,5		
Monnaies étrangères après couverture				2 480,8	20,9	30,0

1 Liquidités (sans créances et positions de régularisation) : 5,3%

2 Dont immeubles suisses indirects : CHF 57,5 mio.

3 Un tiers au maximum à l'étranger.

Les dispositions relatives aux placements autorisés énoncées à l'art. 53 OPP 2 et aux différentes restrictions formulées aux art. 54, 54a et 54b ainsi que 55 OPP 2 sont respectées, en tenant compte du chiffre.

6.4.2 Allocation actuelle et allocation stratégique

	Selon bilan 31.12.2023 mio. de CHF	Part réelle 31.12.2023 %	Stratégie %	Marge min. %	Marge max. %
Liquidités (y c. créances) en CHF	648,9	5,5			
Liquidités en monnaies étrangères	0,2	0,0			
Liquidités	649,2	5,5	3,0	1,0	15,0
Obligations CHF	1 620,8	13,6	12,0	6,0	28,0
Obligations en monnaies étrangères	1 506,5	12,7	13,0	0,0	28,0
Placements en valeurs nominales	3 776,4	31,8	28,0	23,0	58,0
Actions suisses	838,3	7,1	7,0	4,0	10,0
Actions étrangères	2 309,9	19,4	20,0	11,0	25,0
Actions	3 148,2	26,5	27,0	15,0	35,0
Placements en infrastructures	269,2	2,3	4,0	2,0	5,0
Placements alternatifs	1 141,0	9,6	11,0	8,0	15,0
Immeubles en Suisse ¹	2 996,3	25,2	25,0	20,0	30,0
Immeubles à l'étranger	550,3	4,6	5,0	0,0	8,0
Immeubles²	3 546,6	29,8	30,0	20,0	38,0
Placements en valeurs réelles	8 105,1	68,2	72,0	42,0	78,0
Total du bilan	11 881,5	100,0			
Monnaies étrangères après couverture	2 477,6	20,9	20,0	15,0	25,0

1 Dont immeubles suisses indirects : CHF 57,5 mio.

2 Le Conseil de fondation a approuvé le dépassement de la limite individuelle de 5% de la quote-part immobilière (conformément à la stratégie immobilière).

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

L'utilisation d'instruments dérivés est conforme aux prescriptions de l'art. 56a OPP 2. Les opérations OTC ont été conclues avec des contreparties présentant au moins un rating simple A (S&P).

a) Valeurs de marché selon bilan

- Opérations à terme sur devises
Les opérations à terme sur devises servent à gérer les risques de change. La valeur de marché nette des opérations à terme sur devises sur la base d'un cours spot était de +196,1 millions de francs à la date du bilan (2022 : +115,7 mio. CHF).

• Dérivés de la catégorie de placement des actions

Les dérivés de la catégorie de placement des actions sont utilisés, le cas échéant, en vue d'une gestion efficiente et à moindre coût de la part des actions. La valeur de marché à la date du bilan était de 0,0 million de francs (2022 : 0,0 mio. CHF).

b) Valeur de contrat des instruments dérivés

La valeur de contrat ou la valeur nominale des instruments financiers correspond au volume de transactions à recouvrer à la date du bilan. Elle ne fournit aucun renseignement sur le risque de marché res-

Outils	Valeur de	Valeur de
	contrat	contrat
	31.12.2023	31.12.2022
	mio. de CHF	mio. de CHF
Opérations à terme sur devises	3 789,1	3 845,8
Dérivés de la catégorie de placement des actions	2,4	1,8
	3 791,5	3 847,6

pectif. Pour la CPV/CAP, le risque de défaillance maximal correspond aux valeurs de marché positives nettes à la date du bilan.

c) Justificatif des liquidités

Les instruments dérivés requièrent des liquidités de 2,4 millions de francs (2022 : 2,0 mio. CHF). La CPV/CAP affichait à la date du bilan des liquidités d'un montant de 625,9 millions de francs (2022 : 357,9 mio. CHF).

6.6 Engagements de capital ouverts

Au 31 décembre 2023, il y avait des engagements de capital ouverts à hauteur de 157,3 millions de francs pour des placements alternatifs (2022 : 227,5 mio. CHF), de 81,2 millions de francs pour des placements en infrastructures (2022 : 87,5 mio. CHF) et de 13,5 millions de francs pour des immeubles étrangers (2022 : 19,5 mio. CHF).

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La CPV/CAP renonce en principe au securities lending et au risque de contrepartie qui y est associé. Cette règle vaut aussi pour le fonds à investisseur unique de la CPV/CAP. Il est possible d'envisager des exceptions pour des fonds de placement prévoyant un prêt de titres.

6.8 Explications du résultat net des placements

Le poste « Résultat des postes cash titres » sous le point 6.8.1 comprend le résultat des couvertures de devises. Par contre, les variations monétaires des titres figurent dans le poste « Bénéfice/Perte » par catégorie de placement.

6.8.1 Produits des liquidités, dépôts à terme et autres

	2023	2022
	mio. de CHF	mio. de CHF
Charges des intérêts	-0,4	-0,4
Produits des intérêts	1,4	0,1
Résultat des postes cash titres	150,2	-4,0
	151,2	-4,3

6.8.2 Produits des obligations

	2023	2022
	mio. de CHF	mio. de CHF
Produits des intérêts sur obligations*	25,7	0,0
Bénéfice/Perte	68,8	-263,6
	94,5	-263,6

6.8.3 Produits des actions

	2023	2022
	mio. de CHF	mio. de CHF
Dividendes*	0,0	0,0
Bénéfice/Perte	292,8	-581,4
	292,8	-581,4

6.8.4 Produit des placements en infrastructures

	2023	2022
	mio. de CHF	mio. de CHF
Bénéfice/Perte	-1,5	19,1
	-1,5	19,1

6.8.5 Produit des placements alternatifs

	2023	2022
	mio. de CHF	mio. de CHF
Bénéfice/Perte	-26,3	37,1
	-26,3	37,1

* L'essentiel du produit des intérêts et des dividendes est comptabilisé sous le poste Bénéfice/Perte via la NAV (net asset value) du fonds.

6.8.6 Produit des immeubles

	2023	2022
	mio. de CHF	mio. de CHF
Loyers nets théoriques de tous les immeubles	130,5	126,9
Revenus de copropriété	1,9	1,9
Objets vacants y c. pertes locatives	-4,9	-6,3
Entretien et rénovation	-16,1	-14,6
Charges d'exploitation	-5,2	-4,8
Frais d'administration des immeubles ¹	0,0	0,0
Résultat des immeubles (Suisse, directs)	106,1	103,1
Produit des ventes d'immeubles	0,0	0,0
Corrections de valeur y c. amortissements	4,6	50,5
Résultat des immeubles (Suisse, directs)	110,8	153,6
Résultat des immeubles (Suisse, indirects)	2,1	1,7
Résultat des immeubles (étrangers, indirects)	-11,5	-2,9
Résultat des immeubles (total)	101,4	152,4

1 Les honoraires d'administration des gérances externes ainsi que l'ensemble des coûts de personnel et d'exploitation imputables à la gestion des placements immobiliers directs à hauteur de 6,7 millions de francs sont compris dans les frais de gestion de la fortune (frais TER des placements directs), conformément à la directive D - 02/2013 du 23 avril 2013 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) (cf. point 6.8.8).

6.8.6.1 Immeubles en Suisse (directs)**Résultat immobilier:**

Les loyers nets plus élevés résultent des recettes supplémentaires générées par les acquisitions, les nouvelles constructions, les rénovations réalisées et les vacances y liées désormais communiquées. Dans l'ensemble, le résultat des immeubles directs en Suisse a progressé par rapport à l'exercice précédent.

Évaluation des immeubles:

Les valeurs vénales ont été établies au 31 décembre 2023 d'après la méthode DCF. Cette méthode prend en considération l'évolution des années à venir en ce qui concerne les besoins de rénovation, les revenus locatifs et les charges des immeubles sur la durée d'utilisation restante. Le CIFI indique le taux d'escompte applicable à chacun des objets. Celui-ci reflète le

risque actuel d'un placement immobilier et se compose d'un taux d'intérêt sans risque, d'une prime tenant compte du caractère non fongible des biens immobiliers ainsi que de majorations et déductions spécifiques à la situation macro et micro, à l'utilisation du bâtiment et à la qualité de construction des immeubles.

La CPV/CAP applique le taux d'escompte moyen sur les trois dernières années, afin d'éviter des écarts extrêmes dans l'évaluation des immeubles.

Le taux d'escompte (moyenne non pondérée) retenu en 2023 était de 3,48 % (2022: 3,65 %). Cette baisse du taux d'escompte s'est à nouveau traduite par une correction de valeur positive.

6.8.6.2 Immeubles Suisse (indirects)

Les placements indirects dans des participations immobilières en Suisse viennent compléter les placements directs et contribuent à la diversification. L'investissement dans des immeubles suisses (indirects) résulte d'une prise de participation dans Bonainvest Holding AG et d'autres placements collectifs.

6.8.6.3 Immeubles à l'étranger

Les investissements dans des immeubles à l'étranger sont réalisés au moyen de fonds de placement, d'actions cotées en Bourse (engagement indirect) ou de sociétés immobilières et couvrent l'Europe ainsi que l'Asie.

6.8.7 Performance des placements

selon attestation du Global Custodian

	2023	2022
	%	%
Liquidités	1,3	-0,1
Obligations CHF	5,7	-8,2
Obligations en mon. étr.	-1,9	-9,5
Actions suisses	6,1	-15,9
Actions étrangères	11,8	-17,4
Placements en infrastructures	-1,3	7,1
Placements alternatifs	-3,5	-0,8
Immeubles suisses	3,6	5,6
Immeubles étrangers	-2,6	-1,2
Fortune totale*	5,1	-5,8

* Les chiffres de performance des différentes catégories de placement sont indiqués en monnaie locale avec pour monnaie de référence le franc suisse. Une partie des risques de change est couverte par rapport au franc suisse au niveau de la fortune totale et prise en compte dans le calcul de la performance de la fortune totale. La catégorie de placement des immeubles étrangers, pour laquelle le rendement en francs inclut la couverture, constitue une exception.

Il n'est pas possible de déterminer avec précision la performance sur la base des chiffres des comptes annuels. Ces derniers s'appuient sur les données de la comptabilité financière, qui sert à documenter les opérations commerciales. Or, le calcul de la performance vise à établir de la manière la plus précise et objective possible l'influence de l'évolution du marché et des décisions de placement de la gestion de fortune sur l'actif immobilisé. Les rendements sont calculés comme le rapport entre le résultat et la moyenne du capital investi. Les afflux et les reflux de capitaux influencent la moyenne du capital investi, la date à laquelle les flux sont opérés ayant également son importance.

Notre Global Custodian, UBS SA, à Zurich, procède au calcul de la performance selon les standards GIPS sur la base de la méthode TWR (Time-Weighted Return), qui se fonde sur une évaluation quotidienne de l'actif immobilisé.

6.8.8 Frais de gestion de la fortune

	2023	2022
	mio. de CHF	mio. de CHF
Frais de gestion de la fortune (TER ^A) y compris coûts de personnel et de matériel ¹	9,8	12,7
Coûts de transaction et impôts (TTC ^B)	0,0	0,1
Autres coûts (SC ^C)	1,2	1,3
Frais de gestion des placements directs	11,1	14,1
Frais de gestion liés au fonds CAPVIVA (TER)²	2,6	3,0
Frais de gestion liés aux placements de capitaux collectifs transparents (TER)²	22,4	49,2
Total des frais de gestion de la fortune (selon compte d'exploitation)	36,1	66,4
	2023	2022
	%	%
Total des frais de gestion de la fortune (en % des placements transparents)	0,30	0,59

A Ratio des coûts totaux (Total Expense Ratio).

B Frais de transaction et impôts (Transaction and Tax Cost).

C Autres frais (Supplementary Cost).

1 Y compris les frais d'administration des immeubles directs en Suisse selon la directive CHS PP.

2 Concernant les placements collectifs, la directive CHS PP prévoit uniquement l'indication des frais TER.

Les frais totaux de gestion de la fortune se composent de trois parties. La première comprend tous les placements directs auprès du Global Custodian et les frais comptabilisés y relatifs, y compris la répartition interne provenant des coûts de personnel et d'exploitation directement imputables liés à l'administration des titres, ainsi que les placements immobiliers directs réalisés en interne. La deuxième englobe tous les frais TER pour les placements détenus dans le fonds CAPVIVA. La troisième comprend le calcul et la présentation des frais de gestion des placements collectifs, en francs, sur la base des frais TER.

6.8.9 Taux de transparence en matière de frais des placements transparents

	31.12.2023	31.12.2022
	mio. de CHF	mio. de CHF
Placements transparents	11 881,5	11 272,2
Total des placements	11 881,5	11 272,2
Taux de transparence en matière de frais en % (part des placements transparents en matière de frais)	100,0	100,0

6.8.10 Rétrocessions

La CPV/CAP a consigné par écrit l'ensemble des règles relatives aux rétrocessions dans les contrats de gestion de fortune correspondants. Des rétrocessions sont généralement conclues lorsque la CPV/CAP participe à des fonds et que la réglementation en matière de taxes applicable aux investisseurs de détail n'entre pas en considération. Dans l'ensemble de ces contrats, la CPV/CAP est dûment désignée comme le bénéficiaire de la rétrocession. Chaque année, le Conseil de fondation prend connaissance de la réglementation adoptée.

6.9 Explications de la réserve de contributions de l'employeur

	2023	2022
	mio. de CHF	mio. de CHF
Situation au 01.01.	3,6	11,2
Affectation	0,3	1,9
Utilisation	-0,2	-9,5
Intérêt	0,0	0,0
Situation au 31.12.	3,8	3,6

Le taux d'intérêt pour la réserve de contributions de l'employeur est fixé chaque année par le comité d'assurance en considération du niveau général des taux d'intérêt et de la situation financière de la CPV/CAP. Comme en 2022, la réserve de contributions de l'employeur n'a pas été rémunérée en 2023.

6.10 Placements chez l'employeur (art. 57 OPP 2)

Il n'existe aucun placement de la CPV/CAP auprès d'entreprises affiliées.

À la date du bilan, le volume locatif des contrats de location conclus avec Coop s'élevait à 10,8 millions de francs (2022 : 10,9 mio. de francs), ce qui correspond à 8,3 % (2022 : 8,5 %) du total des loyers nets théoriques. Conformément à la stratégie immobilière approuvée par le Conseil de fondation, le volume locatif avec Coop est limité à 15 % des recettes locatives totales.

Les placements dans des immeubles qui sont utilisés à des fins commerciales par l'employeur à raison de plus de la moitié de leur valeur ne doivent pas représenter plus de 5 % des placements. À la CPV/CAP, ce taux s'élève à 1,4 % (2022 : 1,6 %).

6.11 Actes juridiques passés avec des personnes proches (art. 51c LPP)

La CPV/CAP a dressé une liste des actes juridiques passés avec des personnes proches et a défini lesquels doivent être considérés comme significatifs. Dans ce cas, la conformité aux conditions usuelles du marché est vérifiée et garantie par la commande d'offres concurrentes.

À la CPV/CAP, de tels actes juridiques passés avec des personnes proches concernent des prestations achetées auprès de sociétés appartenant ou affiliées au groupe Coop. Ces actes juridiques sont portés à la connaissance du Conseil de fondation et annoncés à l'organe de révision sur une base annuelle.

6.12 Exercice du droit de vote

Selon l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), toute caisse de pension doit exercer ses droits de vote pour les actions détenues et faire connaître son comportement de vote. La CPV/CAP a institué un comité d'exercice des droits de vote, conformément aux recommandations d'ISS Europe SA/NV et à des directives internes.

Le comportement de vote de la CPV/CAP figure sur son site Internet www.cpvcap.ch.

7 EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

7.1 Créances envers des tiers

	31.12.2023	31.12.2022
	mio. de CHF	mio. de CHF
Débiteurs du domaine des immeubles	20,4	7,0
Débiteurs de l'assurance	0,3	0,3
Débiteurs impôts anticipés et impôts à la source	2,5	0,9
	23,2	8,3

7.2 Dettes

7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

	31.12.2023	31.12.2022
	mio. de CHF	mio. de CHF
Finances d'entrée et de sortie ouvertes	61,3	54,5
	61,3	54,5

7.2.2 Autres dettes

	31.12.2023	31.12.2022
	mio. de CHF	mio. de CHF
Dettes du domaine de l'administration	2,7	2,5
Dettes du domaine des immeubles	28,9	5,9
Dettes du domaine des assurances	0,1	0,0
Dettes CP transGourmet Suisse SA ¹	325,1	303,1
	356,9	311,5

¹ La part aux produits des placements correspond à la performance de la CPV/CAP et apparaît dans le compte d'exploitation sous le poste Parts de tiers aux produits des placements.

7.3 Compte de régularisation passif

	31.12.2023	31.12.2022
	mio. de CHF	mio. de CHF
Frais d'administration	0,5	0,9
Immeubles	0,0	0,1
	0,5	1,0

7.4 Frais d'administration*

	2023	2022
	MCHF	MCHF
Coûts de l'administration générale (coûts de personnel et de matériel)	5 889	4 922
Frais de marketing et de publicité	0	0
Frais de courtage	0	0
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	155	144
Émoluments des autorités de surveillance	71	59
Frais d'administration	6 115	5 125
Total assurés	63 329	62 377
Frais d'administration par personne assurée en CHF p.a.	97	82

* Chiffres indiqués en milliers de francs (MCHF) dans un souci de meilleure compréhension.

8 DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

La BSABB (BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel) a révisé les comptes annuels 2022 en date du 11 décembre 2023.

Elle n'a fait aucune demande.

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

Aucune.

10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Aucun.

ATTESTATION DE L'EXPERT AGRÉÉ EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

DocuSign Envelope ID: 3AD8F101-426F-4D8E-AEF2-C648AD9E7920



Aon Suisse SA
Vulkanstrasse 106 | Postfach | CH-8048 Zürich

Attestation de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Les responsables de la CPV/CAP Caisse de pension Coop (ci-après: "CPV/CAP") nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir une expertise technique au sens de l'article 52e LPP.

Déclaration d'indépendance

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52a alinéa 1 LPP, nous attestons que nous sommes indépendants au sens de l'article 40 OPP 2 ainsi que selon la directive de la CHS PP D-03/2013. Nous avons formé notre appréciation et nos recommandations en toute objectivité.

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle, nous remplissons les conditions professionnelles selon l'article 52d alinéa 2 let. a et b LPP en matière de formation et d'expérience professionnelle appropriées ainsi que de connaissance des dispositions légales pertinentes. Nous sommes agréés par la Commission de haute surveillance compte tenu des conditions personnelles selon l'article 52d alinéa 2 let. c LPP relatives à la bonne réputation et à la fiabilité.

Attestation de l'expert

L'expertise technique de la CPV/CAP a été effectuée conformément aux normes de conduite pour les membres de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) et à ses directives techniques et conformément à la directive de la CHS PP D-03/2014.

La CPV/CAP détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques LPP 2020 au taux d'intérêt technique de 1.50%. Au 31.12.2023, la situation financière de la CPV/CAP présente :

- un excédent d'actif de CHF 1'500.2 millions;
- un degré de couverture selon l'annexe de l'article 44 OPP 2 de 115.1% (année précédente: 111.2%);
- une réserve de fluctuation de valeur de CHF 1'500.2 millions et
- pas de fonds libres.

DocuSign Envelope ID: 3AD8F101-426F-4D8E-AEF2-C648AD9E7920



Notre attestation est fondée sur l'appréciation des éléments suivants :

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique;
- les principes d'évaluation des engagements de prévoyance;
- les mesures de sécurité prises pour la couverture des risques actuariels;
- le niveau de la réserve de fluctuation de valeurs;
- la capacité d'assainissement;
- la capacité de risque structurel et financier;
- le financement courant;
- l'évolution probable à moyen terme de la situation financière.

Sur la base de notre évaluation de la situation financière de la CPV/CAP au 31.12.2023, nous pouvons attester selon l'article 52e LPP qu'à cette date

- le taux d'intérêt et les bases techniques sont appropriés;
- la CPV/CAP offre la garantie, à la date de référence, qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes ;
- la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs est appropriée.

Aon Suisse SA, cocontractante

Marianne Frei
Experte exécutante

Laurence Amade

L'experte exécutante : Marianne Frei
Zurich, le 8 février 2024

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de CPV/CAP Caisse de pension

Bâle

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de CPV/CAP Caisse de pension (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023 et le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 12 à 30) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

PricewaterhouseCoopers AG, St. Jakobs-Strasse 25, Postfach, 4002 Basel
Telefon: +41 58 792 51 00, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en oeuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Marco Tiefenthal
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Brian Bauhart
Expert-réviseur agréé

Bâle, le 19 mars 2024

Nombre d'assurés/ de voix

	Siège	Hommes	Femmes	Total
Circonscription électorale Suisse romande				
Coop	Suisse Romande	2 730	3 966	6 696
		2 730	3 966	6 696
Circonscription électorale Berne				
Coop	Berne	1 730	4 095	5 825
Coop Immobilien AG	Berne	78	80	158
		1 808	4 175	5 983
Circonscription électorale Nord-Ouest de la Suisse-Suisse centrale-Zurich				
Coop	NWZZ	7 312	10 304	17 616
Bell Suisse SA	Bâle	1 741	587	2 328
Coop Mineraloel AG	Allschwil	85	51	136
Coop Protection juridique SA	Aarau	44	77	121
CPV/CAP	Bâle	26	24	50
railCare	Härkingen	14	2	16
Caisse de compensation Coop	Bâle	3	8	11
A-Team Bodenbeläge AG	Reinach	5	2	7
Siedlungsgenossenschaft Freidorf	Muttenz	2	0	2
		9 232	11 055	20 287
Circonscription électorale Suisse orientale-Tessin				
Coop	Suisse orientale-Ticino	1 847	3 972	5 819
Swiss Household Services AG	Oberbüren	1 370	291	1 661
Hügli Nahrungsmittel AG	Steinach	129	82	211
Service 7000 AG	Netstal	118	35	153
		3 464	4 380	7 844
Assurés avec droit de vote		17 234	23 576	40 810
Assurés individuels CPV/CAP		2	5	7
Assurés actifs		17 236	23 581	40 817
Assurances complémentaires		610	158	768
Total assurés		17 846	23 739	41 585

CPV/CAP Caisse de pension Coop – Évolution depuis 1909

Année	Entreprises affiliées	Actifs	Retraités	Total assurés	Capital de prévoyance CHF
1909	7	417	0	417	0
1919	23	2 775	40	2 815	6 515 249
1929	75	3 790	424	4 214	31 578 986
1939	96	4 855	963	5 818	59 844 582
1949	210	5 722	1 425	7 147	111 877 047
1959	282	6 708	2 045	8 753	199 988 562
1969	280	7 907	2 887	10 794	376 933 808
1979	112	9 063	4 116	13 179	828 935 073
1989	86	20 852	5 303	26 155	1 939 939 029
1999	57	29 576	9 413	38 989	3 942 998 885
2009	22	36 509	17 274	53 783	6 115 872 681
2019	15	37 266	20 488	57 754	8 407 391 792
2023	13	40 817	22 512	63 329	9 619 912 371

CPV/CAP Caisse de pension
Dornacherstr. 156
Case postale 2550
4002 Bâle

Téléphone +41 (0)61 336 67 00
E-mail info@cpvcap.ch
www.cpvcap.ch